

Le Maire d'Aigrefeuille d'Aunis, le 09 décembre 2025

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le lundi 15 décembre 2025 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

93.Élection du secrétaire de séance.

94.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

DÉLIBÉRATIONS :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

95.CDC Aunis Sud – Modification des statuts.

96.Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation et production d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

97.Convention de don d'objets préhistoriques et d'engagements relatifs à leur conservation.

FINANCES :

98.Budget principal 2025 – Décision modificative n°7

99.Commission Locale d'Évaluation des charges transférées – compétence petite enfance.

100.Autorisation anticipée des dépenses d'investissement 2026.

101.Convention de reversement des loyers et des cautions pour les logements 12 rue de l'Aunis

102.Subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine Deux-Sèvres.

DÉCISIONS DU MAIRE :

Droit de préemption urbain : n°2025-40

Marché : n°2025-41

INFORMATIONS DIVERSES :

P.J. : - Note de synthèse

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël		X	François PELLETIER
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand	X		
VIGNERON	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric	X		
DUPONT	Romain		X	
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam		X	Thierry ANDRIEU
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
BOULAIS	Guy		X	Frédéric DUBOIS
TOTAUX		21	6	3

**93. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Valérie VIGNERON comme secrétaire de séance.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

94. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,
Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 17 novembre 2025,
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 17 novembre 2025 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES :

95.CDC AUNIS SUD – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2025-11-18 du 18 novembre 2025, reçue en Mairie le 01/12/2025.

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune de Surgères au Syndicat Mixte Eau 17 au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'avec ce transfert, au 1^{er} janvier 2026, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud aura transféré l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Mixte Eau 17,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'ajouter la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, avec

effet au 1^{er} Avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau 17 pour cette compétence.

En effet, l'article L.5214-21-II du C.G.C.T. dispose que « *La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte... ... Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées.* »

Ainsi, cela permettrait au territoire Aunis Sud d'avoir la même gouvernance pour l'eau potable et l'assainissement au sein du Syndicat Eau 17.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

XVIII – Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, au 1^{er} avril 2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur TARAUD voudrait savoir s'il est impératif que les 24 communes se prononcent favorablement sur cette proposition de modification des statuts. En complément, est-ce qu'une commune qui se prononcerait défavorablement conduirait à la suspension de cette proposition.

Monsieur le maire précise que la proposition doit recueillir l'avis favorable des 2 tiers des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

96.ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-59 en date du 22 avril 2025, par laquelle la commune d'Aigrefeuille d'Aunis s'est constituée membre du groupement de commande initié par la communauté de communes Aunis Sud pour la mise en place d'un marché pluriannuel pour la gestion de l'énergie, la maintenance et le gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire,

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant cette affaire comportait 3 phases :

- Une tranche ferme consistant en la réalisation d'un **audit des installations envisagées pour l'intégration à ce groupement de commandes et élaborer des scénarios dans la gestion de l'énergie, et dans la maintenance des installations de chauffage.**

- 1 tranche optionnelle n° 1 consistant en l'élaboration du dossier de consultation pour la préparation du contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, cette tranche comprend également l'aide à la passation du marché et la mise en place du suivi du contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.
- 1 tranche optionnelle n° 2 relative à la mission de suivi du contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la CDC Aunis Sud qui s'est tenue le 12 décembre 2025, concernant l'admission des candidats, l'examen, le classement et le jugement des offres ;

Pour le lot n°3 concernant les installations de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, 5 offres ont été reçues dans les délais.

Le marché de base porte sur les prestations suivantes :

P1 : Approvisionnement et consommation en énergie (gaz,...) des installations existantes et à venir,

P2 : Maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation,

P3 : Grosses réparations et investissements

Dans le cadre du marché, la commune a souhaité mettre en place une clause d'intéressement pour l'entreprise portant sur les sites suivants :

- Mairie + CCAS
- Ecole Mixte 1
- Ecole Mixte 2

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 décembre 2025, a procédé à l'examen et au classement des offres selon les critères suivants :

1. Valeur Technique : 60 points
2. Prix des Prestations : 40 points

L'analyse des offres réalisées selon les critères ci-dessus a permis à la commission de retenir l'entreprise **ENGIE Solutions** pour la signature d'un contrat pluriannuel de gestion de l'énergie, de maintenance et de gros entretien des installations de chauffage et eau chaude sanitaire de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, pour la période du 1^{er} février 2026 au 30 avril 2031.

Le montant global du marché d'Engie Solution serait 98 060,53 € H.T. par an soit 514 817,79 € H.T. sur la durée du marché.

Au vu de ces éléments, le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de ce marché.

Monsieur AUDEBERT, qui était présent à dernière réunion, précise que parmi les 4 sociétés qui ont déposé une offre, c'est celle de l'entreprise Engie qui a été retenue en raison des critères de sélection retenus.

Monsieur le Maire ajoute que 5 collectivités dont la CdC Aunis Sud font partie du groupement de commande pour la maintenance des systèmes de chauffage. L'ancien marché avait été établi pour huit ans. Il précise qu'il était devenu difficile de travailler avec la société titulaire du marché ces deux dernières années.

Monsieur ANDRIEU demande si la commune avait un réel intérêt de se joindre au groupement de commande ou si elle avait la capacité d'agir seule.

Monsieur Le Maire ajoute que l'objectif du groupement de commande et l'intérêt d'en faire partie, c'est de pouvoir disposer d'offres plus attractives.

Monsieur AUDEBERT explique que ces groupements de commandes permettent d'attirer des entreprises plus importantes qui n'auraient sûrement pas proposées d'offres si la commune avait été seule. Pour ce type de contrat, il est difficile pour des petites entreprises d'avoir suffisamment de matériels pour opérer des gros chantiers et assurer des astreintes le soir et le week-end.

Monsieur ANDRIEU explique que le rapport d'analyse est d'après lui assez complet et bien fait. Il demande ce que signifie les prestations P1, P2 et P3.

Monsieur le Maire explique que P1 correspond à la fourniture du gaz, P2 l'entretien des chaudières et P3 le renouvellement de matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la consultation effectuée conformément aux dispositions relatives au droit des marchés publics, pour l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation de la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Valide, pour le lot 3, la conclusion du rapport d'analyse des offres tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- Autorise le maire :
 - À attribuer le marché pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire à la société **ENGIE Solutions** aux conditions et au prix définis dans le rapport d'analyse des offres ci-annexé,
 - À signer toutes les pièces du marché, y compris les éventuels avenants, actes de sous-traitance et toutes pièces afférentes à ce contrat.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

97.CONVENTION DE DON D'OBJETS PRÉHISTORIQUES ET D'ENGAGEMENTS RELATIFS À LEUR CONSERVATION

Monsieur Éric DÉPRÉ, habitant d'Aigrefeuille d'Aunis, souhaite donner à la commune sa collection d'objets préhistoriques qu'il a constituée localement.

Cette collection est constituée d'environ 500 pièces qui pourraient être exposés dans une vitrine à l'espace multi-arts « le 4 » rue de la Poste.

Cette collection présentant un réel intérêt patrimonial pour la commune, il est proposé d'accepter ce don et de prévoir les conditions de conservation de ces objets.

Monsieur le Maire ajoute que cette collection est donnée gratuitement par Monsieur DÉPRÉ à la condition que la commune ne la cède pas. Cette proposition de convention poursuit donc l'objectif de protéger les objets de la collection. Dans des périodes critiques, cette collection pourrait être déplacée en lieu sûr aux archives départementales.

Monsieur OTRZONSEK ajoute que cette collection est d'un grand intérêt pour la commune, un intérêt historique, un intérêt pour les chercheurs ainsi que pour les écoles qui étudient la préhistoire en 6^{ème}. Les élèves pourront venir voir la collection à la bibliothèque d'Aigrefeuille d'Aunis. C'est un honneur pour la commune de recevoir toute cette collection car elle sera la seule du Département à posséder une telle collection d'objets découverts sur la commune. Monsieur DÉPRÉ demande simplement que la collection soit protégée et qu'elle reste en accès libre pour les chercheurs. En cas de défaillance, le Département deviendrait conservateur. Il est tout à fait habilité à faire cela. Il conserve d'ailleurs déjà des objets qui ont été trouvés lors des fouilles sur la Place de la République.

Monsieur TARAUD aimerait connaître la valeur de cette collection et savoir si elle est assurée.

Monsieur OTRZONSEK explique que la collection n'est pas assurable si elle a bien une valeur, elle n'est cependant pas estimable. Il peut exister un marché. Par exemple, il a été fait état dans la presse de la vente sous le manteau d'objets de collection. Il rappelle que chaque pièce de la collection est référencée dans un listing joint à la convention. Il invite fortement le conseil municipal à aller observer la collection.

Madame DESCAMPS ajoute que l'office de tourisme va mettre à l'honneur cette collection dans son prochain numéro de son magazine.

Monsieur OTRZONSEK pense ajouter à cette collection les objets qui ont été découverts sur la Place de la République.

Monsieur ANDRIEU demande si c'était les objets qui étaient exposés à la mairie.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien des objets qui étaient exposés sous l'escalier dans le hall de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le don à la commune d'objets préhistoriques par Monsieur Éric DÉPRÉ,
- Accepte les termes de la convention de don et d'engagements annexée à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

98.BUDGET PRINCIPAL 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°7

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 13/09/2021 et notamment la partie B,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2025,

Vu les modifications du budget apportées par les délibérations des 22 avril, 26 mai, 21 juillet, 15 septembre, 13 octobre et 17 novembre 2025,

Considérant :

- Que l'emprunt 2025 d'un montant de 800 000 euros a été encaissé le 05/12/2025,
- Que le tableau d'amortissement qui en découle intègre une échéance au 31/12/2025 pour 10 000 euros d'amortissement et 1396,16 euros d'intérêts,

Il est nécessaire de procéder à la modification budgétaire suivante :

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM N°7	Nouveau BP
1641 / 01	Emprunts (amortissement)	311 317,68	10 000,00	321 317,68
Intégration de la première annuité d'emprunt (31/12/2025) du prêt 2025 de 800 000 euros				
21318 / 110	Bâtiments publics	959 000,00	-10 000,00	949 000,00
Montant des dépenses d'acquisition immobilières trop important,				
Total dépenses réelles d'investissement			0,00	

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT				
Article/fonction	Libellé	Prévu	DM N°7	Nouveau BP
66111 / 01	Intérêts réglés à l'échéance	66 280,00	1 400,00	67 680,00
Intégration de la première annuité d'emprunt (31/12/2025) du prêt 2025 de 800 000 euros				
60611 / 322	Eau et assainissement	35 890,00	-1 400,00	34 490,00
Crédits budgétaires trop importants				
Total dépenses de fonctionnement			0,00	

Monsieur ANDRIEU aimerait connaître les modalités d'obtention du prêt, à savoir le taux et le montant.

Monsieur le Maire précise que le prêt a été souscrit auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 800 000€. La durée de l'emprunt est établie à 20 ans. Il est proposé à un taux variable en fonction de l'évolution du taux du livret de développement durable qui est aujourd'hui à 1,70% auquel s'ajoute une marge de 0,75 soit

un taux global de 2,45%. Monsieur le Maire propose d'organiser une visite de l'immeuble ce samedi pour les conseillers municipaux présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 7 de l'exercice budgétaire 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

99.COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – COMPÉTENCES PETITE ENFANCE

A compter de 2025, les communes deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Ainsi, il est désormais confié aux communes de plus de 3500 habitants l'exercice obligatoire des compétences suivantes pour lesquelles la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit un accompagnement financier :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans
- 3- Planifier au vu du recensement des besoins le développement de l'offre d'accueil
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil

À ce titre, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis est concernée par cet accompagnement financier dont le montant est fixé à 28 459,38€.

Seulement, c'est aujourd'hui la CdC Aunis Sud qui assume pleinement la compétence « petite enfance » depuis que les communes membres la lui ont transférée.

Aussi, il est proposé de reverser à la CdC Aunis Sud la somme versée par l'État par l'intermédiaire d'une diminution de l'attribution de compensation versée par la CdC à la commune.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport, ci annexé, de la CLECT réunie le 8 décembre 2025 pour estimer le coût de l'exercice de la compétence petite enfance par la communauté de communes Aunis Sud approuvé par les communes membres de la communauté

Madame MORANT précise que personne ne connaît la façon dont les sommes sont calculées et déterminées entre les communes.

Monsieur le Maire ajoute que l'État a fixé la somme pour Aigrefeuille d'Aunis à 28 000€ alors que celle de Surgères n'est que de 15000€, ce qui est assez surprenant.

Monsieur ANDRIEU demande si Surgères a moins d'enfants qu'Aigrefeuille.

Madame MORANT souhaiterait connaître les modalités de calcul de ces sommes.

Monsieur le Maire rappelle que la CdC Aunis Sud utilise des locaux pour l'exercice de la compétence « petite enfance » sans compenser à la commune les charges de fonctionnement des bâtiments. Il souhaite qu'une étude financière soit menée pour que la CdC rembourse à la commune les coûts générés par l'exercice de cette compétence au sein des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 8 décembre 2025 visant à diminuer l'attribution de compensation de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis pour la compétence « petite enfance » assumée pleinement par la CdC Aunis Sud comme indiqué dans le compte rendu de la CLECT annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

100.AUTORISATION ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2025,

Vu les modifications du budget apportées par les délibérations du 22 avril, 26 mai, 21 juillet, 15 septembre, 13 octobre et 17 novembre 2025,

Le maire peut, avant le vote du Budget Primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé, en anticipation du vote du Budget Primitif 2026, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées en annexes.

OPERATION		25 % des crédits de l'année			
N°	intitulé	chapitre 20	chapitre 204	chapitre 21	chapitre 23
100	Mairie et Police Municipale	8 922,00 €	262,50 €	794,00 €	13 500,00 €
101	cimetière	- €	- €	1 512,50 €	- €
102	tourisme	- €	1 144,50 €	8 785,00 €	- €
103	affaires scolaires	8 796,32 €	- €	130 936,12 €	- €
104	équipements sportifs	- €	- €	2 087,80 €	150,05 €
105	salles communales	- €	- €	83 205,95 €	- €
106	parc privé	- €	- €	7 108,97 €	- €
107	ateliers municipaux	- €	- €	16 732,75 €	- €
108	espaces verts	- €	- €	6 860,11 €	- €
109	église	- €	- €	118 416,06 €	- €
110	Acquisitions foncières	- €	- €	292 535,00 €	- €
399	Aménagement du Centre Bourg	- €	- €	- €	- €
660	Mise aux normes ADAP	- €	- €	7 500,00 €	- €
671	Eclairage public	- €	- €	- €	- €
677	Réhabilitation bibliothèque	- €	- €	2 043,70 €	56 132,26 €
680	Voirie communale	- €	- €	75 325,50 €	2 081,36 €
	TOTAUX	17 718,32 €	1 407,00 €	753 843,46 €	71 863,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- Autorise l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2026,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

101.CONVENTION DE REVERSEMENT DES LOYERS ET DES CAUTIONS POUR LES LOGEMENTS 12 RUE DE L'AUNIS

Vu l'acte de vente en date du 5 décembre 2025 concernant l'acquisition de la propriété sise aux 10 et 12 rue de l'Aunis - 17290 Aigrefeuille d'Aunis par la commune ;

Vu les baux de location des 6 appartements intégrés à cette propriété ;

Vu la perception par la société Maison Blanche des cautions d'origine de ces baux et des loyers de décembre 2025 des 6 appartements précités.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 5 décembre 2025 l'acte d'achat de l'ensemble immobilier sis aux 10 et 12 rue de l'Aunis.

Cet ensemble immobilier comporte 6 appartements loués dont la gestion locative incombait à la société Maison Blanche basée à Surgères.

La commune reprend cette gestion à compter de la date d'achat, mais, par soucis de simplicité, il a été convenu avec la société Maison Blanche qu'elle encaisserait les loyers de décembre dans leur globalité.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur une convention de reversement des loyers et charges de décembre 2025 proratisés du 5 au 31, soit 27/31èmes. S'y ajoute le reversement des cautions d'origines.

Les sommes concernées sont indiquées dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- Autorise le reversement de 27/31èmes des loyers et charges de décembre 2025 par la société Maison Blanche à la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ;
- Autorise le reversement des cautions des 6 appartements par la société Maison Blanche à la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

102.SUBVENTION À LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE AQUITAINE - DEUX-SÈVRES

La chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle Aquitaine - Deux-Sèvres a sollicité par courrier la commune d'Aigrefeuille d'Aunis pour l'octroi d'une subvention pour deux élèves résidant sur la commune, à savoir :

Nom de la structure	Nbre d'élèves concernés	Montant de la subvention
CMA Formation Niort Parthenay	2	60,00 €

Monsieur Le Maire ajoute qu'il est de tradition que la commune subventionne les projets des établissements scolaires à hauteur de 30€ par élèves de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder à la chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle Aquitaine - Deux-Sèvres la subvention mentionnée au tableau figurant ci-dessus,
- De dire que ces dépenses seront imputées à l'article correspondant au budget communal 2025,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2025-40 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 12 novembre 2025, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 100 pour 394 m² située 23 cité Fief Voile et appartenant aux conjoints VAUZELLE.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 45p - lot B et lot C (1/2 indivise à usage de passage) - pour 539 m² située 14 avenue des Marronniers et appartenant à madame DRAPEAU Gilberte.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 42 pour 1787 m² située 9 rue de la Planterie et appartenant à messieurs JEAN Patrick et JEAN Bruno.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 418 pour 383 m² située 30 rue de la Convention et appartenant à monsieur LETERTRE Jérôme.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 64 pour 405 m² située 24 rue des Écoles et appartenant à la SCI ALTENIVALE.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 431 pour 238 m² située 4 rue de la Convention et appartenant à madame ROUSSEAU-GIRAUD Amandine.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n°s 385 et 386 pour 1138 m² située impasse des Cygnes et appartenant à madame GILLARD Yolande.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 294 pour 619 m² située 34 rue de la Pilarterie et appartenant aux conjoints HOTTIN-GOURDIN.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 383 pour 364 m² située 7 rue des Goëlands et appartenant à monsieur RICHARD Arnaud et madame COUDERC Anne-Laure.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 109 pour 1208 m² située 6 rue du Bois Gaillard et appartenant à madame CHARTIER Claudie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 358 pour 486 m² située 4 route Foirouse et appartenant à monsieur PROST Jean-Louis et madame WATERLOT Laurence.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 138 pour 514 m² située 34 rue de Virson et appartenant à madame PLATEVOET Dominique.

+Décision n° 2025-41 :

Dans le cadre du projet de travaux de restauration et de confortation partielle de l'Eglise Saint- Etienne, un appel d'offre en procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique, a été lancé. Le marché est alloué et comprend 3 lots :

La date de remise des plis était fixée vendredi 19 septembre 2025 et 5 plis ont été reçus dans le délai. Les critères de sélection sont les suivants : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

Au regard du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SBC (Bureau d'étude Structure) en charge du projet, il a été décidé d'attribuer le marché :

- Lot 1 : Maçonnerie- Taille de Pierre à « Les Compagnons de Saint- Jacques » (17180 Périgny) pour un montant de 148 673.75€ HT-Option (badigeon) non retenue Marché n°2025-12.
- Lot 2 : Charpente à SEMA (17 220 Sainte- Soulles) pour un montant de 84 854.34€ HT- Marché n°2025-13.
- Lot 3 : Couverture à CAGEFER CO (79410 Echire) pour un montant de 59 309.24€ HT- Marché n°2025-14.

La décision de signer les marchés est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 21318 « Autre bâtiment public ».

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 21h32
La secrétaire de séance,

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et la secrétaire de séance.**

DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

93.Élection du secrétaire de séance.

94.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

DÉLIBÉRATIONS :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

95.CDC Aunis Sud - Modification des statuts.

96.Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation et production d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

97.Convention de don d'objets préhistoriques et d'engagements relatifs à leur conservation.

FINANCES :

98.Budget principal 2025 - Décision modificative n°7

99.Commission Locale d'Évaluation des charges transférées - compétence petite enfance.

100.Autorisation anticipée des dépenses d'investissement 2026.

101.Convention de reversement des loyers et des cautions pour les logements 12 rue de l'Aunis

102.Subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine Deux-Sèvres.

DÉCISIONS DU MAIRE :

Droit de préemption urbain : n°2025-40

Marché : n°2025-41

Le Maire,
Gilles GAY

La secrétaire de séance,
Valérie VIGNERON